

## STATUT DE L'ARBITRAGE 2EME PUBLICATION – 28 FEVRIER 2018

PAGE 1/2

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2017/2018, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site de la Ligue (rubrique Documents généraux/Arbitrage), ainsi qu'aux divers procès-verbaux de réunions de la Commission régionale du Statut de l'Arbitre. Cette liste ne peut plus être modifiée à ce jour.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 janvier 2018 (date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs) pour la saison 2017-2018.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 janvier 2018 pour être reçus aux tests théoriques (application du nouveau Statut) et jusqu'au 15 juin 2018 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2017/2018 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2018/2019.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2018/2019.

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2018/2019.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical -ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Régionale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue.).

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2018 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

## STATUT DE L'ARBITRAGE 2EME PUBLICATION – 28 FEVRIER 2018

PAGE 2/2

NATIONAL 2 : ST. MONTOIS – Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> année d'infraction
REGIONAL 1 : U.ET.S. MONTMORILLON – Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> année d'infraction
REGIONAL 2 : PARDIES O. – Manque 1 arbitre ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST – Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> année d'infraction 1 <sup>ère</sup> année d'infraction
REGIONAL 3 : F.C. DU LUY DE BEARN – Manque 2 arbitres	1 <sup>ère</sup> année d'infraction
REGIONAL 4 : LA JEANNE D'ARC DE DAX – Manque 1 arbitre ENT.S. AUNISIENNE D'AYTRE – Manque 1 arbitre U. STES S. MERINCHAL – Manque 1 arbitre U.S. ST VAURY HOPITAUX VALETTE – Manque 1 arbitre VARETZ A.C. – Manque 1 arbitre A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS – Manque 1 arbitre ETOILE BEARNAISE F. C. – Manque 1 arbitre A.S. MARCELLUS COCUMONT – Manque 2 arbitres A. DES ANCIENS DE L'A.M. LALEU LA PALLICE – Manque 2 arbitres LIMOGES LANDOUGE F. – Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> année d'infraction 1 <sup>ère</sup> année d'infraction 1 <sup>ère</sup> année d'infraction 1 <sup>ère</sup> année d'infraction 1 <sup>ère</sup> année d'infraction 1 <sup>ère</sup> année d'infraction 1 <sup>ère</sup> année d'infraction 2 <sup>ème</sup> année d'infraction 2 <sup>ème</sup> année d'infraction 1 <sup>ère</sup> année d'infraction 1 <sup>ère</sup> année d'infraction